

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024		
Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Séance du vingt-cinq novembre
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

N° 2024.89

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI
Monsieur BOUJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

OBJET :
Rémunération des agents recenseurs

Vu le CGCT

Vu la délibération 2018.61 du 24 septembre 2018 relative à la rémunération des agents recenseurs

Vu le décret n°2003-485 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de mener à bien cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1 : La délibération 2018-61 est rapportée.

Article 2 :

Décide la création de 20 postes d'agents recenseurs, afin d'assurer les opérations du recensement.

Article 3 :

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 35 € la séance de formation
- 25 € la tournée de reconnaissance
- 2.50 € le bulletin individuel par habitat
- 1.40 € la feuille de logement
- 0.50 € la feuille de logement non enquêté.
- 1 € par enquête famille (uniquement sur deux districts)

Les séances de formation et tournée de reconnaissance sont à faire en dehors du temps de travail, pour bénéficier de la rémunération.

Article 4 :

Autorise la désignation d'un coordinateur d'enquête, qui peut être un agent de la collectivité, et qui, dans ce cas, sera payé en heures supplémentaires, sur la base de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération.

Article 5 :

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Receveur du Trésor Public,
- Archives communales



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.